

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2015

Convocation envoyée et affichée en mairie le 6 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le treize Octobre à vingt heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué s'est réuni, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD, Maire.

Etaient présents : Mme BANKHALTER Catherine, Mme BONHOMME Stéphanie, Mme BRACHET Claudine, Mme CHENE Martine, Mme DESBRUN Claudine, M. DUPLAT Dominique, M. FORIEL Bruno M. GOUNON Michel, M. GUERBY Pascal, Mme GUIBERT Frédérique, M. Guy-Pierre LUBRANO, M. MUTIN Gilles, M. OLLIER Jean-Pierre, Mme PONSONNET Ghislaine, M. PONSOT Pierre-Marie, M. PRIMA Luc, M. RA-GEAU Laurent, M. STRANGOLINO Patrick, Mme VALLON Chantal, Mme Sophie VINOY.

Absents représentés : Mme Patricia CHARDON représentée par M. CHABOUD Hervé  
M. Jacky PONTON représenté par M. FORIEL Bruno

M. Dominique DUPLAT été désigné comme secrétaire de séance.

### **I - Validation du compte-rendu du conseil municipal du 8 septembre 2015**

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 8 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité

### **II – Points à l'ordre du jour**

#### **56-2015 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4**

Monsieur Bruno FORIEL, adjoint aux finances indique qu'il est nécessaire de faire les ajustements budgétaires suivants :

Section de fonctionnement :

- Besoin de financement de 50 € à l'article 6713 (secours et dots).
- diminution de crédits à l'article 022 dépenses imprévues pour 50 €

Section d'investissement :

- Besoin de financement de 1 € à l'article 4581 (convention de mandat)
- Besoin de financement article 2188 – opération 339 signalétique pour 1708 €
- diminution de crédits à l'article 2188 opération 344 – périscolaire - pour un montant de 1709€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le maire à procéder à cette décision modificative n°4.

#### **57-2015 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR RÉALISER LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT AU DÉPARTEMENT DE LA DROME ET À L'AGENCE DE L'EAU.**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux d'assainissement 2015, notamment la réfection des réseaux de collecte des eaux usées de la zone industrielles des Serres, le Département de la Drôme et l'agence de l'Eau sont susceptibles d'allouer des subventions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Drôme et de l'Agence de l'eau RMC au taux le plus élevé.

#### **58-2015 – TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LES ABRIS DE JARDINS – EXONÉRATION PARTIELLE**

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013,  
Vu la délibération prise par le conseil municipal en date du 7 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 modifié du code de l'urbanisme, à hauteur de 50 % de la surface les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

## DEVENIR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE POSITION SUR LA FERMETURE DU SERVICE

M. le maire rappelle qu'une réflexion des élus est engagée sur le devenir de l'école de musique depuis plusieurs années. En effet, le transfert de la compétence "Ecole de musique" à l'intercommunalité a été évoquée de longue date mais n'a pas abouti.

La municipalité a alors engagé des actions pour pérenniser le service et être en cohérence avec le schéma départemental des enseignements artistiques. La tarification a été adaptée en créant un tarif réduit, des heures de direction pédagogique sont désormais identifiées garantissant ainsi le maintien des subventions départementales.

M. le maire rappelle que malgré cela, la commune est contrainte par un certain nombre de points :

1) la nécessité d'engager des travaux pour la mise aux normes du bâtiment accueillant l'école de musique notamment pour ce qui concerne son accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Ces travaux ont été estimés à 61 338 € TTC répartis sur les postes suivants :

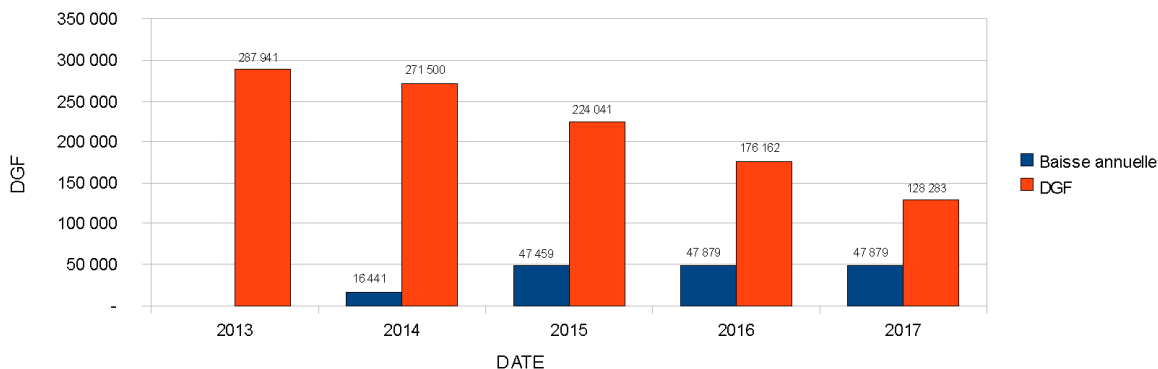
|  |          |
|--|----------|
| Cheminement extérieur                  | 300€     |
| Circulations intérieures verticales    | 50 970 € |
| Equipements et dispositifs de commande | 1 530 €  |
| Sanitaires                             | 7 938 €  |
| sorties                                | 600 €    |

Ils concernent principalement l'installation d'un ascenseur et la mise aux normes des espaces sanitaires. Outre les investissements à prévoir, ces travaux engendreront des coûts de fonctionnement supplémentaires (estimé à au minimum 1600 € TTC/an pour l'ascenseur).

M. le maire précise par ailleurs que la mise en accessibilité des bâtiments communaux concerne également l'ensemble des bâtiments communaux. Le coût global de la mise en accessibilité a été estimé à 434 968 €

2) la poursuite de la baisse des dotations de l'état. La commune aura sur l'ensemble du mandat subi une baisse cumulée de plus de 671 000 €, entraînant un budget de fonctionnement de plus en plus contraint si l'on veut permettre des investissements.

Evolution de la Dotation Global de Fonctionnement - 2013-2017



M. le maire rappelle que la baisse des dotations de l'Etat est venue impacter les budgets des communes. De nouvelles charges sont, de plus, venues accroître les dépenses telles que celles créées par la mise en place des Temps d'Activité Périscolaires.

3) la situation financière du service «Ecole de musique » est déficitaire depuis plusieurs années et ce déficit s'est accru au cours des 3 dernières années malgré une augmentation des tarifs et une fréquentation quasi stable.

| <b>Evolution des coûts de fonctionnements de l'école de musique</b> |               |               |               |
|---|---------------|---------------|---------------|
| <b>Années civiles 2012 à 2014</b>                                   |               |               |               |
|   | 2012          | 2013          | 2014          |
| Dépenses  | 85 912,00 €   | 87 218,00 €   | 92 976,00 €   |
| Recettes  | 27 659,00 €   | 27 756,00 €   | 30 752,00 €   |
| Bilan (dépenses-recettes)   | - 58 253,00 € | - 59 462,00 € | - 62 224,00 € |

| Evolution du nombre d'élèves à l'école de musique |           |           |           |           |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|
|   | 2012/2013 | 2013/2014 | 2014/2015 | 2015/2016 |
| Instruments + formation musicale                  | 58        | 44        | 47        | 48        |
| Ensemble vocal                                    | 22        | 21        | 21        | 24        |
| Atelier musique actuelle                          | 3         | 2         | 1         | 0         |
| Formation musicale seule                          | 0         | 1         | 1         | 0         |
| Cours collectif                                   | 0         | 0         | 2         | 4         |
| Orchestre seul                                    | 0         | 0         | 0         | 3         |
| Total cours payants                               | 83        | 68        | 72        | 79        |
| Nombre de redevables (famille)                    | 61        | 58        | 54        | 61        |

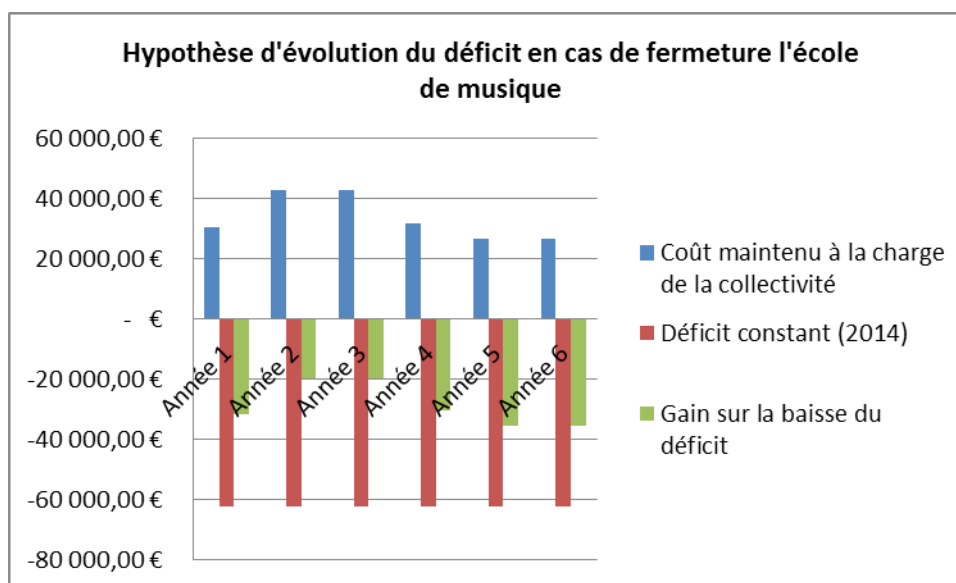
Après avoir fournis des éléments chiffrés, M. le Maire indique qu'il est fort conscient que derrière les chiffres se cachent des hommes.

La décision envisagée par la municipalité n'est pas neutre puisqu'elle concernerait 6 agents affectés à l'école de musique (5 assistants d'enseignement artistique et  $\frac{1}{3}$  du temps d'un adjoint du patrimoine.), mais aussi 79 personnes (enfants et adultes) pratiquant la musique réparties en 61 familles.

M. le maire indique qu'après avoir évalué le coût pouvant demeurer à la charge de la commune en cas de fermeture de l'école,

- charges provenant principalement du versement des indemnités de licenciement, de la mise en surnombre des agents titulaires dans un premier temps et éventuellement de la prise en charge par le centre de gestion -

le déficit devrait être réduit de plus de 171 000 € sur 5 ans.



|  | Surnombre    | Prise en charge par CDG 26 |              |              |              |              |
|--|--------------|----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
|  | Année 1      | Année 2                    | Année 3      | Année 4      | Année 5      | Année 6      |
| Coût maintenu à la charge de la collectivité | 30 560,00 €  | 42 718,00 €                | 42 718,00 €  | 32 049,00 €  | 26 714,00 €  | 26 714,00 €  |
| Déficit constant (2014)                      | -62 224,00 € | -62 224,00 €               | -62 224,00 € | -62 224,00 € | -62 224,00 € | -62 224,00 € |
| Gain sur la baisse du déficit                | -31 664,00 € | -19 506,00 €               | -19 506,00 € | -30 175,00 € | -35 510,00 € | -35 510,00 € |

Au regard de l'ensemble de ces considérations, M. le maire indique qu'il va saisir le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Drôme pour avis sur ce point.

Une fois que le Comité technique aura émis un avis, le conseil municipal pourra se prononcer et délibérer sur une éventuelle fermeture de l'école de musique et la suppression des emplois que cela induirait.

M. le maire souhaite réaffirmer qu'en cas de fermeture de l'École de musique, il accompagnera comme il se doit les personnels concernés et orientera au mieux les familles concernées afin que tous puissent poursuivre l'exercice de la musique auprès d'autres structures.

M. le Maire donne la parole aux conseillers.

M. Strangolino indique que cette question doit être abordée par les élus compte tenu de leur responsabilité vis à vis du budget communal. Il faut que la réflexion soit sereine avec une analyse des causes et conséquences trouver une position pour l'avenir.

M. Ollier indique qu'il faudrait redynamiser l'image de l'école de musique.

Il est évoqué la proposition de monter un projet culturel global et qu'en tout état de cause la réflexion doit être aboutie avant mars 2016, date de vote du prochain budget communal.

#### **59-2015 – RACCORDEMENT AU RÉSEAU BT POUR ALIMENTER LA CONSTRUCTION - 14 RUE DES TÈPES.**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

|   |             |
|---|-------------|
| <b>Opération : Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction, 14 rue des têtes, de Mme Darnaud</b> |             |
| Dépense prévisionnelle HT<br>dont frais de gestion : 489,56   | 10 280,72 € |
| Plan de financement prévisionnel :  |             |
| Financement mobilisés par le SDED   | 7 557,90 €  |
| Forfait communal  | 2 722,82 €  |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

1° Approuve le projet établi par le Syndicat départemental d'Energie de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.

2° Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.

3° En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

4° Décide de financer comme suit la part communale : participation sur fonds propre et re facturation au pétitionnaire (crédit inscrit au budget lors de la décision modificative n°2)

5° S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur d'Energie SDED.

6° Donne pouvoir à M. Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

#### **60-2015 – MAISON DITE "ALBERT" – AUTORISATION DE CESSION DU BATIMENT.**

Monsieur le Maire rappelle que la maison Albert a été acquise par la commune en 2009.

La municipalité a étudié plusieurs hypothèses pour que ce bâtiment ne demeure pas inoccupé.

Dans un premier temps, la municipalité a demandé au Cald d'étudier la possibilité de création de logements à vocation sociale. Le Cald financerait les travaux et en contre partie la commune signerait un bail emphytéotique avec lui.

Dans un second temps, la municipalité a sollicité France Domaine pour obtenir une estimation du bien dans l'hypothèse d'une cession de ce dernier.

Compte tenu de la volonté affichée de la municipalité de trouver une solution au devenir de cette Maison, Compte tenu de la situation financière de la commune et la nécessité de trouver des recettes supplémentaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise M. Le Maire à engager les démarches nécessaires pour la cession de la Maison Albert,
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **61-2015 – URBANISME - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**(AVEC ENQUÊTE PUBLIQUE)**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 29 mars 2011 et mis à jour par arrêté en date des 7 juin 2011 et 19 septembre 2014.

L'objectif de cette modification du document d'urbanisme communal avec enquête publique selon l'article L. 123-13-2 pour :

- 1) Modifier le règlement écrit et graphique de l'Orientation Aménagement n°4 - Zone d'activité de l'île Neuve pour permettre la faisabilité d'un projet d'implantation d'un champ photovoltaïque,
- 2) Modifier le plan et les servitudes d'utilité publique suite à l'approbation du Plan de Prévention des Risques,
- 3) Créer un secteur en application de l'article L. 127.1 permettant jusqu'à 50 % au moins l'augmentation des règles de gabarit pour les logements sociaux pour le projet Cœur de village.
- 4) Modifier les articles 10 et 11 du règlement des zones U et A concernant la hauteur des clôtures.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification avec enquête publique contrairement à ce qui avait été envisagée initialement car la modification de l'orientation d'aménagement (OA) n°4 – Ile neuve - induit une diminution des possibilités de construire dans une zone urbaine.

Le projet de la modification sera notifié aux personnes publiques associées et soumis à l'enquête publique pendant au moins 31 jours consécutifs.

À l'issue de l'enquête publique, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et du commissaire enquêteur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- 1 - D'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme ;
2. D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**62-2015 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE.**

M. Le maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe suite à une promotion de grade d'un agent antérieurement adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré à la majorité (22 Pour – 1 Abstention) le Conseil municipal autorise la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à compter à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Il est précisé que dès nomination de l'agent le Comité Technique sera saisi sur la suppression du poste adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe antérieurement occupé, avant suppression par le conseil municipal.

**63-2015 – NOMINATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT POUR SIÉGER À LA C.L.E.C.T. (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES) AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HERMITAGE-TOURNONAIS.**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts selon lequel « il est créé entre l'établissement de coopération intercommunale (...) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres de conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Considérant que pour traduire sur le plan budgétaire l'extension de compétence et la réduction ou l'élargissement d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes, il y a lieu de procéder à la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres.

Considérant la demande d'Hermitage-Tournonais Communauté de Communes de procéder au sein du Conseil municipal à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Désigne M. Hervé CHABOUD membre titulaire pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées d'Hermitage-Tournonais Communauté de Communes,
- Désigne M. Bruno FORIEL membre suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées d'Hermitage-Tournonais Communauté de Communes en cas d'empêchement du membre titulaire.

**Décisions du maire pris en application de l'article L. 2122-22 du CGCT**

Décision n° 08/2015 – Attribution du marché public dans le cadre des travaux d'assainissement 2015 à l'entreprise SAS CHEVAL FRERES pour un montant de 89 192.02 € HT.

**Questions diverses :**

- **Travaux de voirie 2015 :** M. Guerby indique que dans le cadre des travaux de voirie 2015 prévus rue de la croix des Marais, l'emprise du projet a mal été évaluée et impacte des terrains privés. Les riverains concernés seraient favorables à une cession à titre gracieux du terrain en contre partie de la réalisation de l'enrobé sur les trapèzes d'entrée des propriétés soit environ 35 m<sup>2</sup>. Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable de principe à cette transaction qui sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 22 h 50